

La situation agricole n'est pas rose, spécialement au Québec, peu importe ce qu'en pense le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Et je citerai quelques chiffres qui prouvent que la situation est grave.

A la page 11 du volume 1349 du Bulletin de nouvelles du ministère de l'Agriculture, on peut lire ce qui suit:

Bien que l'indice général des prix à la consommation ait marqué une hausse de 36 p. 100 entre 1948-1952 et 1964-1968, le prix des denrées alimentaires n'a augmenté que de 33 p. 100 au détail. Les prix obtenus par les cultivateurs n'ont augmenté que de 9 p. 100 durant cette même période.

Plus loin, on peut lire qu'en 1948, le salaire horaire moyen, qui était de 92c., permettait d'acheter 18 gros œufs de catégorie A. En 1968, le salaire horaire moyen, qui était de \$2.58, permettait d'acheter 59 œufs de la même catégorie. Ce sont toujours les mêmes, c'est-à-dire les agriculteurs, qui font les frais d'une économie malade, rétrograde, avec ou sans planification de la part du ministère de l'Agriculture, celui du Commerce et de l'Industrie, etc.

Je suis persuadé que plusieurs personnes pensent que le gouvernement aide beaucoup les agriculteurs. Toutefois, qu'est-ce qui peut compenser les faillites qui existent relativement à la mise en marché des produits? J'aimerais maintenant citer en partie la page 12 du Bulletin précité.

Les cultivateurs canadiens ne reçoivent pas beaucoup de subventions. Une comparaison effectuée par l'OCDE démontre que les dépenses fédérales pour l'agriculture au Canada (y compris non seulement les subventions, mais tous les services comme la recherche et l'inspection) s'établissent à une moyenne d'environ \$286 par personne active en agriculture contre \$1,287 aux États-Unis. Le niveau de soutien au Canada est l'un des plus faibles du monde occidental.

Nous constatons, à la lecture de ce qui précède, qu'il est insensé de dire que les agriculteurs sont trop subventionnés. Leurs revenus sont aussi peu encourageants, car ils suivent une courbe descendante. Nous lisons, à la page 191 du rapport présenté par la *Canadian Agriculture Outlook Conference, 1969*, conférence qui s'est déroulée à Ottawa les 24 et 25 novembre dernier, ce qui suit, et je cite:

... le total du cash reçu d'opérations sur la ferme en 1969 est supposé être à peu près \$4,290 millions de dollars, soit 100 millions de moins qu'en 1968.

A la page 195 du même rapport, on peut lire qu'en 1969 le profit des cultivateurs s'élevait à environ un milliard 425 millions de dollars, soit à peu près 10 p. 100 de moins qu'en 1968.

Or, les dépenses ont augmenté d'environ 117 millions.

En étudiant ces chiffres, il est assez facile de constater que les vaches canadiennes ne sont pas aussi bien gardées que semble le croire mon collègue de Richelieu.

Pour remédier à la situation, on présente le bill C-197. Je suis en faveur de l'établissement d'un Conseil national de commercialisation des produits agricoles, dans la mesure où le cultivateur aura une liberté d'action au sein de cet Office.

En lisant attentivement le bill, j'ai découvert plusieurs failles dans de nombreux articles.

Au paragraphe d) de l'article 2, il est stipulé que la commercialisation...

... comprend la vente, la mise en vente et l'achat, la fixation du prix, l'emballage, la transformation, le transport, l'entreposage et tout autre acte nécessaire pour préparer le produit sous une certaine forme...

Je suis d'avis que le gouvernement met solidement la main sur tout le commerce des produits agricoles.

Plus loin, à l'alinéa (iii) du paragraphe e) de l'article 2, on voit qu'on peut, en vertu d'un plan de commercialisation:

... déterminer à quel prix et en quel temps et lieu le produit réglementé ou l'une de ses variétés, classes, ou qualités peuvent être commercialisés dans le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation,

Le gouvernement, par cet article, décide donc du prix, du temps, du lieu, etc... de la vente des produits agricoles dont il s'agit. L'agriculteur devient donc tout simplement un employé du gouvernement, ne jouissant plus de liberté à l'égard de sa production.

De plus, seuls les agriculteurs acceptés par le gouvernement ou les responsables nommés par celui-ci pourront produire, comme le stipule l'alinéa (v) du paragraphe e) de l'article 2. En effet, on peut lire ce qui suit, et je cite:

... un système d'octroi de permis aux personnes s'occupant de la culture, de la production ou de la commercialisation du produit réglementé...

Ainsi, l'agriculteur ne sera plus libre, car tout dépendra du bon vouloir des autorités nommées par le gouvernement.

Le gouvernement pourra même demander aux agriculteurs de lui remettre des «redevances ou frais», comme le stipule l'alinéa (vi) du paragraphe e) de l'article 2, et je cite:

... l'imposition par l'office de redevances ou frais et leur recouvrement des personnes s'occupant de la culture, de la production ou de la commercialisation du produit réglementé...

Quant au produit réglementé, le paragraphe g) de l'article 2 stipule ce qui suit, et je cite:

... un produit de ferme dans la mesure où il est cultivé ou produit.

Et, plus loin, on peut aussi lire:

... dans toute région du Canada désignée dans la proclamation qui autorise un office à exercer ses pouvoirs.

Il s'agit donc, à mon avis, de la mainmise du gouvernement sur tous les produits de ferme, par l'entremise de gens choisis par lui.